



03 janvier 2017

Lettre circulaire AI n 360

Lettres circulaires AI abrogées

Dans le cadre du nettoyage de l'ensemble des lettres circulaires AI, nous vous communiquons par la présente la liste toutes celles qui ont été abrogées.

Désormais, nous aimerions régler **au niveau des lettres circulaires AI uniquement les contenus à caractère de directive**. Nous appliquons déjà ce principe de manière stricte depuis le 1.1.2016. Cela n'ayant toutefois pas été géré de manière conséquente au cours des dernières années, cette lettre circulaire vient abroger les lettres circulaires AI qui ne répondent pas à ce critère.

Lettre circulaire AI n	Motif de l'abrogation
110	A la suite d'un processus de décentralisation, l'acquisition de mesures de réadaptation d'ordre professionnel est de la compétence des offices AI
129	À titre d'information. Les tarifs actuels sont consultables sur intranet
187	Caduc
192	Caduc
194	Réglée dans la circulaire (ch 2121.1 ss CPAI)
198	Caduc ; à titre d'information
245	À titre d'information
247	Caduc ; à titre d'information
251	À titre d'information
276	À titre d'information
278	À titre d'information Les tarifs actuels sont consultables sur intranet
280	Caduc ; à titre d'information
282	À titre d'information
301	À titre d'information (Caduc ; adaptation OMAI)
318	À titre d'information (Caduc ; adaptation OMAI) Les tarifs actuels sont consultables sur intranet
328	Le contenu a été intégré à la Circulaire (ch 3066 und 3067 CIIAI)
341	Le contenu a été intégré à la Circulaire (ch 1051.3 CMRM)
347	Le contenu a été intégré à la Circulaire (ch 3049 und 4035 CMRP)
349	Le contenu a été intégré à la Circulaire (ch 3066 und 3067 CIIAI)
353	Le contenu a été intégré à la Circulaire (ch 243, 247.6, 281, 313, 1023.1 CMRM)
356	Le contenu a été intégré à la Circulaire (ch 3020 CMRP)